



PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 577-17

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DE
SPÉCIFICATIONS H-12 FAISANT PARTIE DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À
S'AJUSTER AVEC LES DÉFINITIONS**

1^{er} projet : 2 octobre 2017

Règlement numéro 577.17 : Avis de motion,
Adoption du 1^{er} projet, le 2 octobre 2017
Adoption,
Avis de promulgation,

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 577-17

RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS H-12 FAISANT PARTIE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À S'AJUSTER AVEC LES DÉFINITIONS

Considérant que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) (L.R.Q. Chap. A-19.1) ;

Considérant que la Ville a adopté le *Règlement de zonage* (352) le 25 janvier 2011 ;

Considérant que le conseil municipal considère que les grilles de spécifications doivent être ajusté à la définition modifiée concernant les jumelés du *Règlement de zonage* (352) ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance de ce Conseil tenue le _____ 2017 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller ;

Appuyé par Mme la conseillère ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre

Le présent règlement numéro 577-17 porte le titre de « **RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS H-12 FAISANT PARTIE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À S'AJUSTER AVEC LES DÉFINITIONS** ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 577-17

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS

3. La grille de spécification H-12, du *Règlement de zonage* (352) est modifiée de manière à ajouter la note 1 à la ligne « unifamiliale jumelée ».
 - 3.1 La note 1 : « La classe H-2 permet également l'usage bifamiliale jumelé en bordure du chemin de Gosford uniquement. »



CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE _____e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2017

Le maire,
Clive Kiley

Le directeur général adjoint et greffier,
Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA